



RAPPORT ARTICLE 29 – LOI ENERGIE ET CLIMAT

Exercice 2023

Juin 2024

Le présent rapport a été rédigé conformément aux obligations de l'article 29 de la Loi Energie Climat et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

a) *Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement ;*

Turenne Capital Partenaires, société de gestion de capital-investissement indépendante, se positionne comme un acteur responsable dans sa mission de financement des entreprises en croissance. Convaincue que la performance extra-financière est cruciale pour permettre une création de valeur durable et pérenne, Turenne Capital Partenaires s'est engagée dans une démarche d'investisseur responsable il y a plus de 10 ans, en signant les Principes pour l'Investissement Responsable en 2012.

Cette démarche d'investisseur responsable s'inscrit à présent dans le cadre de la politique et des engagements ESG de Turenne Groupe, devenu société à mission début 2023 et dont la raison d'être est d'accompagner le développement d'entreprises créatrices de valeur, en investissant de façon professionnelle et responsable.

En tant qu'actionnaire professionnel de long terme, nous sommes convaincus que la création de valeur repose aussi sur la performance extra-financière. Turenne Capital Partenaires s'engage ainsi à accompagner les dirigeants dans leur démarche de responsabilité sociale d'entreprises (RSE) pour que les participations intègrent les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'exercice de leurs activités et génèrent ainsi une croissance responsable et durable.

Ces engagements se traduisent dans les objectifs environnementaux et sociaux de Turenne Groupe à horizon 2030, dont l'ambition a été revue à l'occasion de l'adoption du statut d'entreprise à mission.

Objectifs environnementaux et sociaux de Turenne Groupe à horizon 2030

OBJECTIFS POUR NOTRE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT			
Promouvoir le partage de la création de valeur financière au profit du plus grand nombre des salariés	Soutenir la création et le développement de centres de décision dans les régions	Accompagner nos participations dans leur transition environnementale	Favoriser la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance
100 % des entreprises rentables* ayant mis en place un outil de partage des résultats (intéressement ou participation ou prime de partage de la valeur) * accompagnées à partir de juillet 2023 Accroître le nombre d'entreprises en portefeuille ayant mis en place un dispositif de partage de la plus-value avec les collaborateurs	75 % des entreprises accompagnées dans les territoires, hors Ile-de-France	Objectifs formalisés de réduction de l'empreinte environnementale pour 100 % des entreprises dans lesquelles nous sommes actionnaires majoritaires 75 % des entreprises de +50 salariés et +10 M€ de CA pour nos investissements minoritaires	30 % de femmes siégeant au comité de direction de nos participations

Part globale en pourcentage des encours sous-gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	87 %
---	------

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;

Turenne Groupe publie depuis 2018 sur son site internet un Rapport ESG annuel, qui couvre les activités de ses quatre sociétés de gestion, incluant Turenne Capital Partenaires. Ce rapport présente la politique ESG du Groupe et les indicateurs clés de performance sur l'ensemble du portefeuille consolidé des sociétés de gestion de Turenne Groupe, issu d'une collecte annuelle auprès des participations.

Chaque fonds de Turenne Capital Partenaires publie également un rapport de gestion dédié (semestriel ou trimestriel selon les fonds) qui présente sa démarche ESG ainsi que le détail de la performance ESG de chaque participation. Les fonds classés « article 8 » selon le règlement SFDR intègrent également les annexes périodiques ESG réglementaires dans ces rapports.

A l'occasion des réunions annuelles des Investisseurs, un temps est souvent dédié à la présentation de l'évolution de la démarche RSE de chaque participation du fonds.

La société de gestion répond enfin aux sollicitations ciblées des souscripteurs fonds par fonds en communiquant les indicateurs demandés.

c) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Turenne Capital Partenaires est signataire des initiatives et chartes suivantes :

- Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2012 ;
- Charte d'Investisseur Responsable de France Invest depuis 2014 ;
- Initiative Climat International (iCI) depuis 2019
- Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest depuis 2020.
- Charte sur le Partage de la Valeur de France Invest depuis 2023

Turenne Groupe est également membre de la Communauté des entreprises à mission.

Les fonds suivants gérés par la société de gestion bénéficient du label Relance :

- FPCI Regain 340,
- FPCI Capital Santé 2,
- FPS Nov Relance Impact,

- FPS Obligation Relance France et FPS Obligation Relance Turenne Capital Partenaires
- SLP Sélection & Opportunités

Dans ce cadre, les fonds doivent répondre aux exigences ESG du label notamment la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement, l'exclusion des sociétés exerçant des activités liées au charbon et une analyse ESG de plus de 75 % de l'actif net ou émetteurs du portefeuille.

B. Moyens internes déployés par l'entité

a) *Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.*

Une gouvernance ESG dédiée permet un déploiement et une intégration dans l'ensemble des équipes des sociétés de gestion du groupe grâce à un réseau de 16 collaborateurs référents.

Le comité « Turenne Engagé pour Demain » permet la mise en œuvre opérationnelle de la politique en relayant auprès de l'ensemble des équipes les bonnes pratiques, les processus et les outils opérationnels ESG. Il est composé de 16 membres issus des différentes équipes d'investissement, représentatives des sociétés de gestion, des expertises sectorielles et des bureaux régionaux du Groupe. 11 collaborateurs de Turenne Capital Partenaires participent à ce comité.

COMITÉ «TURENNE ENGAGÉ POUR DEMAIN»
Propose, diffuse et met en œuvre le plan d'action ESG du groupe

 Benjamin ALTARAS <i>Directeur Turenne Hôtellerie</i>	 Anne-Laure BEAULIEU <i>Directrice d'Investissement</i>	 Elise DE CALUWE <i>Directrice d'Investissement</i>
 Julie GADOIS <i>Directrice de participations</i>	 Amandine GRIMBLOT <i>Chargée d'Affaires Sénior</i>	 Claire LABARRE <i>Directrice d'Investissement, Obligations Relance</i>
 Quentin-Pierre MARIE <i>Directeur Conformité- Structuration</i>	 Nam METZGER <i>Directrice NOV Relance Impact</i>	 Clément NAUTÉ <i>Chargé d'affaires - Connect Pro</i>
 Raquel PIRES <i>Directrice d'Investissement, Turenne Santé</i>	 Claire POULARD <i>Directrice d'Investissement, Turenne Santé</i>	 Benoît PRAUD <i>Directeur d'Investissement - Innovacom</i>
 Julie RECALDE <i>Directrice Administrative & Financière</i>	 Mathilde SERRES <i>Directrice d'Investissement</i>	 Ayoub ZTOUTI <i>RCCL Adjoint</i>

Tous les investisseurs sont impliqués dans la prise en compte des critères ESG puisqu'ils ont la responsabilité de réaliser l'analyse ESG préinvestissement et d'accompagner dans la durée les participations sur leur démarche RSE.

La directrice ESG, rattachée à la Présidence, intervient en support pour l'ensemble de ces étapes : elle appuie le comité exécutif pour définir la stratégie et coordonne le déploiement de la politique ESG en animant le comité « Turenne engagé pour demain », en apportant un soutien aux référents et aux équipes d'investissement et en accompagnant les sociétés en portefeuille dans leur démarche RSE.

La direction Risques et conformité, constituée de 2 collaborateurs, joue également un rôle clé dans le cadre de l'intégration ESG. Elle s'assure du respect des contraintes d'investissement

ESG définies par chaque fonds et contribue activement à la rédaction des documents réglementaires (annexes précontractuelles et périodiques des fonds article 8 et 9 SFDR).

Au global, les ressources humaines représentées dans le Comité ESG correspondent à 21% des effectifs de Turenne Capital Partenaires. Les équivalents temps plein correspondants sont estimés à environ 9 % des ETP de Turenne Capital Partenaires.

Des ressources techniques sont également consacrées à l'intégration ESG. Turenne Capital Partenaires fait notamment appel aux prestataires suivants :

- Tennaxia, plateforme de reporting ESG permettant la collecte des données auprès des sociétés en portefeuille et la notation
- Prestataires réalisant des audits ESG externes (au cas par cas)
- Cabinets de conseil pour appuyer les équipes de la société de gestion à développer les méthodologies ESG spécifiques pour les nouveaux fonds article 8 et article 9 en levée
- Nous mettons également en relation nos participations avec des prestataires réalisant des bilans carbone.

Turenne Capital Partenaires n'a pas recours à des fournisseurs externes de données ESG à date. Compte-tenu de la taille des entreprises en portefeuille et ciblées par les investissements, des informations publiques sont rarement disponibles, ce qui rend le recours à des fournisseurs de données moins pertinent.

Part en % des ETP concernés sur le total ETP	21 %
Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	2%
Montant en € des budgets dédiés	123 130 €
Montant des investissements dans la recherche	0 €
Nb de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	4

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.

- ✓ Renforcement des capacités internes : recrutement en septembre 2023 d'une nouvelle directrice ESG dédiée à 100 % et disposant de plus de 12 ans d'expérience en finance durable pour piloter la démarche au niveau du groupe. Plusieurs investisseurs recrutés courant 2023 disposent également d'une expertise ESG significative grâce à leurs précédentes expériences.
- ✓ Formation sur la réglementation ESG pour l'ensemble des collaborateurs en juillet 2023 et formations ponctuelles pour certaines équipes
- ✓ Partage des bonnes pratiques : participation de plusieurs collaborateurs aux groupes de travail de France Invest sur les sujets de durabilité : commission et comité de pilotage sustainability, commission talents et diversité, pilotage du groupe de travail sur la finance durable pour les participations, groupe de travail sur le partage de la valeur, etc.
- ✓ Mise à jour et formalisation des outils internes permettant d'appuyer l'analyse ESG réalisée par les équipes d'investissement
- ✓ Développement de nouveaux produits : les nouveaux fonds en levée sont classés « article 8 » ou « article 9 » au sens de SFDR et disposent d'objectifs ESG spécifiques.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

- a) *Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences ;*

Le comité exécutif de Turenne Groupe définit et valide la politique ESG.

Le comité exécutif et le comité de direction sont régulièrement informés concernant la mise en œuvre de la politique ESG du groupe : point systématique lors des comités de direction mensuels, points ESG a minima une fois par trimestre auprès du comité exécutif depuis fin 2023.

Les membres du comité exécutif comme du comité de direction bénéficient des mêmes formations ESG que l'ensemble des investisseurs du Groupe.

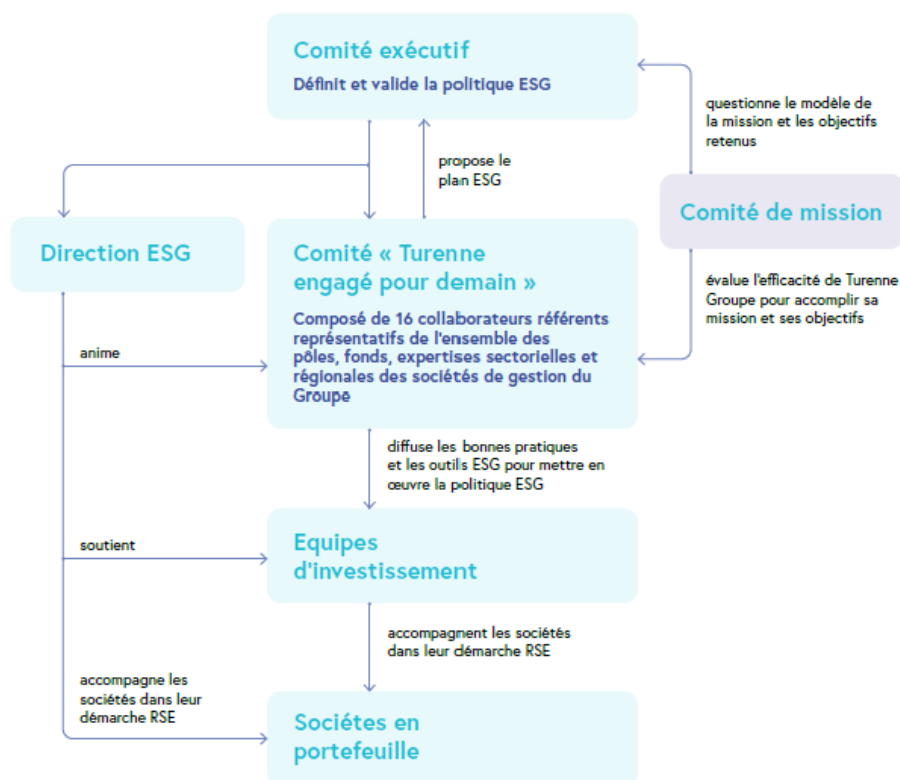
En tant que société à mission, Turenne Groupe a également mis en place un comité de mission dont le rôle est de questionner le modèle de la mission et les objectifs retenus ainsi que d'évaluer l'efficacité de l'entreprise pour accomplir cette mission et atteindre ses objectifs. Ce comité est composé de :

- Christophe Deldycke, Président de Turenne Groupe et président du directoire de Turenne Capital Partenaires
- Pauline Becquey, directrice ESG de Turenne Groupe,
- Viviane Olivo, directrice Identité & Territoire du Crédit Agricole Nord de France, en charge de la communication, des partenariats, de la fondation, de la vie mutualiste et des point passerelle
- Christine Panier, Experte spécialiste du Private Equity, Ex-responsable des investissements dans les fonds de private equity en Europe de l'Ouest au sein du Fonds Européen d'Investissement (FEI)
- Patrick Rondot, Président du conseil de surveillance du groupe Menix.
- Benoit Pastour, directeur général de Turenne Capital Partenaires, en tant qu'invité permanent du comité.

Ce comité de mission a pour rôle de :

- Questionner le modèle de mission et les objectifs environnementaux et sociaux du Groupe ;
- Evaluer l'efficacité de Turenne Groupe pour accomplir sa mission et ses objectifs.

Gouvernance ESG au sein de Turenne Groupe



Le Conseil de Surveillance de Turenne Capital Partenaires est informé a minima annuellement de la feuille de route ESG et de l'avancement des actions.

b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance ;

La rémunération des gérants se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. La rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective (politique d'intéressement et d'abondement alimentant le plan d'épargne salariale.) La politique de rémunération variable de Turenne Capital Partenaires respecte les principes de la directive AIFM prévoyant un alignement à long terme des intérêts avec les investisseurs et n'incitant pas les collaborateurs à une prise de risque excessive dans le cadre de la gestion des fonds ou de la société de gestion.

Depuis 2021, une partie du carried interest des équipes de gestion du fonds NOV Relance Impact est conditionnée à l'atteinte de critères d'impacts validés par un Comité d'Impact externe à la société de gestion. Une partie de la plus-value revenant aux titulaires de ses parts sera partagée avec une association caritative. Dans le prolongement de cette démarche, deux autres fonds en cours de création en 2023 mettront également en œuvre ce conditionnement lié l'atteinte des critères ESG (Emergence ETI II et Next Health Capital).

De plus, Turenne Capital Partenaires a mis en place en 2020 l'actionnariat-salarié. Indépendante, la société de gestion est détenue capitalistiquement par 100% des collaborateurs du Groupe, ce qui favorise notamment le dialogue avec les dirigeants actionnaires, le partage de la création de valeur et la fidélisation des collaborateurs. En tant qu'actionnaires de Turenne

Capital Partenaires, les collaborateurs ont pris l'engagement de veiller à garantir une gestion, saine et prudente des sociétés de gestion du groupe à l'instar de leurs dirigeants (cf. art. II du L 532-9 du Code monétaire et financier).

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

Le règlement interne du conseil de surveillance de Turenne Capital Partenaires n'intègre pas de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Néanmoins, Turenne Groupe, la holding détenant 100% du capital de la société de gestion est devenue une Entreprise à Mission en 2023. Sa raison d'être et ses objectifs sociaux et environnementaux figurent désormais dans ses statuts et s'appliquent à l'ensemble des filiales sociétés de gestion qu'elle détient.

Sa raison d'être est : « Accompagner le développement d'entreprises créatrices de valeurs en investissant de façon professionnelle et responsable ».

Les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité consistent à : « Donner accès au plus grand nombre d'épargnants à la création de valeurs financière et extra-financière » à travers :

- la création de valeur financière pour rémunérer les fonds confiés par nos souscripteurs privés et institutionnels ;
- la création de valeur extra-financière au profit de l'humain dans son écosystème en :
 - o mettant en œuvre des initiatives qui permettent aux entreprises de se développer et de réduire leur empreinte environnementale ;
 - o favorisant le partage de la création de valeur financière au profit du plus grand nombre des salariés des entreprises accompagnées ;
 - o favorisant la création et le développement de centres de décisions dans les régions ;
 - o favorisant la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance.

A ce titre, un comité de mission a été mis en place en 2023. Il est chargé de procéder à toute vérification qu'il jugera opportune au titre de l'exécution des missions.

Un organisme tiers indépendant réalise également un audit tous les deux ans. Le premier audit a eu lieu en mai 2023 et les conclusions publiées dans le rapport ESG 2024 du groupe.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement ;

Notre politique d'engagement et de vote vise à accompagner la progression de la performance ESG des sociétés en portefeuille. L'ensemble des sociétés en portefeuille est engagé à ce titre dans notre démarche d'analyse ESG tout au long du cycle d'investissement.

Cet engagement se traduit dans le cadre de notre activité d'investissement par notamment :

- L'exclusion de certains secteurs d'activité définis dans les règlements des fonds ;

- Une analyse ESG préinvestissement ;
- La mise en place d'une procédure formalisée de sensibilisation des dirigeants de nos participations aux critères ESG, notamment par l'intégration de ces critères dans les Lettres d'intentions et/ou une clause ESG systématique dans les pactes d'actionnaires ;
- Une enquête annuelle ESG réalisée auprès des entreprises en portefeuille via une plateforme de reporting ;
- La revue annuelle de l'ensemble des participations, éditée publiquement sous la forme d'un Rapport ESG annuel.

b) Présentation de la politique de vote ;

Les Fonds gérés par Turenne Capital Partenaires se positionnent principalement comme des « actionnaires minoritaires de référence ». Les relations entre nos Fonds et les autres actionnaires de sociétés non cotées sont régies par des pactes d'associés lesquels encadrent les conditions dans la gestion de la société tels que la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou l'exercice des droits de vote.

Notre Politique de droit de vote est indissociable de la stratégie d'investissement. L'exécution de cette politique de vote est exposée chaque année dans les rapports annuels des véhicules concernés. Elle est mise gratuitement à la disposition des investisseurs sur simple demande auprès de la Société de Gestion à l'adresse suivante : relationsinvestisseurs@turennecapital.com

La Politique d'Engagement Actionnariale décrit l'engagement d'investissement à long terme de Turenne Capital Partenaires. Elle est formalisée au sein d'un document, publié sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.turennecapital.com/wp-content/uploads/2022/05/Politique-dengagement-actionnarial-Turenne-Capital-Partenaires.pdf>

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ;

L'ensemble des participations non cotées du groupe (investissements private equity et dette privée) sont intégrés au périmètre de reporting dans le cadre de la collecte annuelle ESG à l'exception :

- De la SCR Pays de la Loire Participations : ce véhicule dont le capital est intégralement détenu par la Région Pays de la Loire est conseillé par Turenne Capital Partenaires depuis novembre 2023. Compte-tenu de l'antériorité du véhicule (créé en 2018) qui n'exigeait pas de reporting ESG précédemment, les 65 participations ne sont pas intégrées au reporting (~2 % du total des actifs sous gestion du groupe).
- Des entreprises en liquidation ou cédées par les fonds gérés par les sociétés de gestion du groupe début 2024, avant la fin de la période de reporting.

238 participations ont ainsi été sollicitées pour la campagne réalisée en 2024, sur les 326 participations non cotées des fonds gérés par les sociétés de gestion Turenne Groupe, représentant 94 % des montants investis par ces fonds.

Un webinar a été réalisé à l'attention de l'ensemble des participations pour la campagne de reporting ESG 2023 qui a notamment été l'occasion de rappeler les principaux objectifs de Turenne Groupe. Les principaux résultats, témoignant de l'engagement régulier des investisseurs auprès des participations sur ces thématiques, sont présentés ci-après. Le taux de

réponse sur les indicateurs clés de performance du Groupe s'établit entre 84 et 88 % des sociétés sollicitées en 2023.

TURENNE GROUPE EST ENTREPRISE À MISSION

« Accompagner le développement d'entreprises créatrices de valeur en investissant de façon professionnelle et responsable. »



Objectifs environnementaux et sociaux statutaires

Favoriser le partage de la création de valeur financière au profit du plus grand nombre des salariés des entreprises accompagnées

Objectifs opérationnels pour 2030 pour notre portefeuille d'investissement

Mettre en place un outil de partage des résultats* dans l'ensemble des sociétés rentables nouvellement accompagnées depuis juillet 2023, dans les 12 mois qui suivent l'investissement

*Intéressement ou participation ou prime de partage de la valeur



Accroître le nombre d'entreprises en portefeuille qui disposent d'un outil de partage de la plus-value élargi à au moins 10 salariés, hors mandataires sociaux

Résultats 2023



78%

des sociétés rentables nouvellement investies entre juillet et décembre 2023 ont un outil de partage des résultats en place

47

sociétés ont un dispositif de partage de la plus-value

23 % des entreprises en portefeuille

Favoriser la création et le développement de centres de décisions dans les régions

Maintenir dans la durée

75%

des entreprises accompagnées dans les territoires, hors Ile-de-France



78%

des entreprises accompagnées par Turenne Groupe sont en régions

vs + 63 % d'après les statistiques nationales Franco Invest

Mettre en œuvre des initiatives qui permettent aux entreprises de se développer et de réduire leur empreinte environnementale

Investissements majoritaires

100% des entreprises ont formalisé des objectifs de réduction de leur empreinte environnementale

Investissements minoritaires

75% des entreprises de +50 salariés et +10 M€ de CA ont formalisé des objectifs de réduction de leur empreinte environnementale en 2030



Investissements majoritaires

69% ont formalisé une politique environnementale

10%

ont défini des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Investissements minoritaires

44% ont formalisé une politique environnementale

21%

ont défini des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Favoriser la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance

30%

des femmes siégeant au comité de direction de nos participations



25%

de femmes siègent au sein des comités de direction de nos participations

36%

des sociétés en portefeuille ont au moins 30 % de femmes au sein du comité de direction

d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;

Notre Politique de droit de vote est indissociable de la stratégie d'investissement en titres non cotés de PME/ETI françaises. L'exécution de cette politique de vote est exposée chaque année dans les rapports annuels des véhicules concernés.

Les équipes de gestion participent de manière active et systématique aux organes de surveillance et de contrôle des sociétés dans lesquelles les fonds investissent (généralement structurées sous forme de sociétés avec Directoire et Conseil de Surveillance ou bien par la mise en place de comités stratégiques dans lequel nous sommes systématiquement représentés). En tant qu'actionnaire de référence, nous dialoguons ainsi régulièrement avec les dirigeants de manière formelle dans le cadre des comités stratégiques ou comités de surveillance des sociétés en portefeuille et de manière informelle via les contacts réguliers entre les équipes d'investissement et le management.

Les relations entre nos Fonds et les autres actionnaires de sociétés non cotées sont régies par des pactes d'associés lesquels encadrent les conditions dans la gestion de la société tel que la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou l'exercice des droits de vote qui peuvent par exemple imposer à tous les actionnaires signataires une concertation préalable pour coordonner les décisions votées en assemblées.

Nous avons donc l'opportunité d'influencer et de nous mettre d'accord sur le contenu des résolutions présentées au vote avec les participations en amont des assemblées générales.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Certains fonds utilisent leurs propres listes d'exclusion en accord avec leur stratégie d'investissement. Les secteurs exclus sont principalement les suivants :

- La fabrication ou le commerce de tabac ;
- L'exploitation de casinos, jeux d'argent et entreprises équivalentes ;
- La fabrication ou le commerce d'armes et de munitions ;
- L'exploitation de toute activité liée à la pornographie ;
- Toute activité d'extraction et d'exploitation du charbon ;
- La recherche, le développement ou les applications techniques relatives à des programmes ou solutions portant sur des données électroniques, qui (x) visent spécifiquement à soutenir toute activité décrite ci-dessus, ou (y) visent à permettre l'accès illégal à des réseaux de données électroniques ou le téléchargement de données électroniques ;
- Une activité économique illégale (c'est-à-dire toute activité de production, commerce ou autre, dont la réalisation serait illégale en vertu des lois ou réglementations applicables au Fonds ou à l'Entreprise concernée, en ce compris toute activité relative au clonage humain à des fins reproductives).

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

- a) *Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement ;*

Les Fonds gérés par Turenne Capital Partenaires ne prennent actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement avec le Règlement « Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engagent les Fonds est de 0%.

- c) *Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.*

Une société en portefeuille est active dans l'installation, l'entretien et le dépannage de chaudières à gaz et dispose d'une activité de distribution de gaz naturel. La société a amorcé une politique de transition énergétique en accélérant le déploiement de systèmes de chauffage plus durables (pompes à chaleur) et de panneaux photovoltaïques, engageant ainsi sa transition du gaz vers l'électrique. Les encours dans cette entreprise représentent 0.8 % du total des encours sous gestion de Turenne Capital Partenaires.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement	0.8 %
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon	0%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel <i>= Il s'agit d'une entreprise dont une partie des activités est la distribution de gaz naturel.</i>	0.8 %
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel	0%
Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.	0 %

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

- a) *Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif*

comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre ;

Depuis 2019, Turenne Capital Partenaires est Signataire de l'Initiative Climat International qui rassemble les acteurs du capital-investissement cherchant à gérer les risques associés au changement climatique et à contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris.

La société de gestion a réalisé un premier bilan carbone sur ses activités internes (hors portefeuille d'investissement) avec la société Greenly en 2021. Ce bilan carbone a été réactualisé au premier semestre 2024 sur la base des données 2023 avec l'appui de la société SAMI.

L'impact le plus significatif réside dans les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille d'investissement. La société de gestion ne dispose pas encore d'un objectif quantitatif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 pour son portefeuille.

En effet, afin de définir cette trajectoire, Turenne Capital Partenaires a besoin de disposer des données d'émissions de gaz à effet de serre de ses participations. Ces deux dernières années, la société de gestion a ainsi travaillé à renforcer l'obtention de ces données par plusieurs moyens :

- Incitation de certaines sociétés en portefeuille à réaliser un bilan carbone. Par exemple, l'équipe Turenne Emergence a lancé un programme collectif de réalisation du bilan carbone : 80% des sociétés en portefeuille du fonds Emergence avaient ainsi mesuré leur empreinte carbone sur les trois scopes avec l'appui d'un cabinet externe à fin 2023.
- Intégration dans notre logiciel de reporting d'un outil permettant d'estimer les émissions de GES de nos participations sur les scopes 1 et 2 à partir du reporting de leurs consommations d'énergie. Malheureusement, le taux de couverture de ces données demeure insuffisant à date.

Turenne Capital Partenaires a donc décidé de travailler avec la société SAMI en 2024 pour disposer d'une estimation globale des émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille d'investissements. Les résultats ne sont pas encore disponibles à date de rédaction du présent rapport. L'objectif est ensuite de travailler sur un plan d'action et une trajectoire.

L'objectif à horizon 2030 est à ce jour :

- Pour nos investissements majoritaires : 100 % des entreprises en portefeuille ayant formalisé des objectifs de réduction de leur empreinte environnementale
- Pour nos investissements minoritaires et en dette (obligations relance) : 75 % des entreprises de plus de 50 salariés et plus de 10 M € de chiffre d'affaires ayant formalisé des objectifs de réduction de leur empreinte environnementale.

b) Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :

Non applicable à date.

c) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur ;

A fin 2023 :

- 10 % des sociétés en portefeuille sur le périmètre de nos investissements majoritaires ont défini des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- 21 % des sociétés en portefeuille de plus de 50 salariés et plus de 10 M € de chiffre d'affaires sur le périmètre de nos investissements minoritaires et en dette ont défini des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

d) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement ;

Tout au long de notre accompagnement, notre méthodologie d'intégration ESG formalise le suivi et l'analyse de la démarche RSE des entreprises en portefeuille. L'analyse préinvestissement s'appuie sur les thématiques des PAI (Principal Adverse Impact Indicators) de SFDR et ceux-ci sont collectés dans le cadre de l'enquête annuelle ESG auprès des participations. L'analyse préinvestissement et l'enquête annuelle couvre l'ensemble des thématiques ESG afin d'évaluer les potentiels impacts négatifs sur d'autres objectifs du développement durable.

e) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques ;

Les expertises d'investissement sectorielles développées par Turenne Capital Partenaires depuis plus de 20 ans ne concernent pas les secteurs du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels. De fait, seulement 0.8 % de nos encours sont exposés aux combustibles fossiles (activité de distribution de gaz naturel pour une entreprise en portefeuille) et 0 % au charbon ou hydrocarbures non conventionnels. Dans le cadre de l'analyse préinvestissement, nous évaluons si l'entreprise cible est dans un secteur à fort impact climatique et/ou fortement émettrice de gaz à effet de serre afin de pouvoir engager la réalisation d'un bilan carbone et d'un plan d'action de décarbonation dans le cadre de l'investissement le cas échéant.

Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	0 %
Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	0 %

f) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus ;

Nos actions de suivi se traduisent par un reporting annuel demandé à nos participations (dont l'engagement juridique se retrouve dans le pacte d'actionnaires) et également par des incitations financières, le cas échéant (par exemple, taux d'intérêt sur un titre obligataire intégrant un step-down ESG dans le cadre des Obligations relance).

g) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre associées au portefeuille d'investissement est en cours de réalisation en 2024.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la

biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :

a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;

Turenne Capital Partenaires ne dispose pas de stratégie biodiversité à date de rédaction du présent rapport.

b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

Dans le cadre de l'analyse préinvestissement et du suivi annuel auprès de nos participations, nous évaluons les principaux impacts négatifs que pourrait avoir une participation sur la biodiversité grâce aux critères suivants :

- Localisation d'actifs à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité
- Si oui, réalisation d'une évaluation appropriée et mise en place de mesures d'atténuation
- Réalisation par l'entreprise d'une évaluation de ses impacts/dépendances vis-à-vis de la biodiversité.

c) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Turenne Capital Partenaires n'utilise pas à date d'indicateur d'empreinte biodiversité pour mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

a) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière ;

L'identification et l'évaluation des risques s'appuie sur notre méthodologie d'intégration des facteurs ESG dans le cycle d'investissement.

En premier lieu, les risques ESG les plus matériels sont gérés par le biais des exclusions sectorielles définies dans les règlements des fonds afin d'éviter tout financement dans des secteurs jugés particulièrement néfastes par la société de gestion.

Les risques ESG sont ensuite évalués en phase de préinvestissement à l'aide d'un outil d'analyse ESG propriétaire, qui prend notamment en compte les thématiques des principales incidences négatives de SFDR et qui évalue également la maturité de l'entreprise en matière ESG sur ses enjeux matériels. Le cas échéant, la société de gestion peut faire appel à des cabinets externes spécialisé en droit social, environnement voire en gouvernance afin de détecter/analyser les principaux risques afférents, notamment lorsque l'évaluation des risques nécessite une expertise

particulière compte-tenu de l'activité de la société.

A compter de 2024, les résultats de l'analyse doivent être formellement présentés dans le cadre de la note présentée au comité décisionnaire de l'investissement. L'analyse ESG conduite par les équipes d'investissement devra également être revue par la Direction ESG.

Les équipes en charge de la conformité s'assurent de la cohérence entre les exigences ESG définis par les fonds, les résultats de l'analyse ESG présentés au comité d'investissement et les pactes d'actionnaires.

Lors de la phase de détention, l'enquête annuelle menée auprès des participations nous permet de détecter d'éventuels risques ESG. A compter de 2024, une notation ESG issue du reporting réalisé par les participations nous permettra notamment de mesurer l'évolution de la performance ESG dans le temps des sociétés en portefeuille.

Nous nous attachons à développer aux côtés de chaque entrepreneur les actions nécessaires pour améliorer leur empreinte socio-économique et réduire les risques dans le but de créer de la valeur. La participation de représentants des équipes de gestion des fonds au sein des comités stratégiques ou comité de surveillance nous permet de suivre leur évolution en complément du reporting.

b) Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés :

Les principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés dépendent de l'activité de la cible d'investissement et sont donc de nature très diverse.

Les investissements de Turenne Capital Partenaires étant majoritairement réalisés dans des entreprises françaises, les due-diligence juridiques s'attachent notamment à vérifier la conformité réglementaire des entreprises.

Les risques évalués couvrent :

- Les risques de mauvaise qualité de gouvernance : controverses ou condamnations, absence d'une politique anti-corruption ou code éthique ;
- Les risques climatiques :
 - Les risques physiques sont évalués en phase de préinvestissement en s'appuyant sur la localisation des sites mais aussi sur les risques associés à la chaîne de valeur de la société ;
 - Les risques de transition sont évalués en fonction du secteur de la société (secteur à fort impact climatique) et de sa gestion actuelle : existence d'une politique environnementale, réalisation d'un bilan carbone, suivi des consommations d'énergie, trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Les risques liés à la biodiversité sont évalués en fonction de la localisation des sites à proximité de zones clés et la réalisation des études d'impact réglementaires mais aussi des potentielles pressions exercées par l'entreprise sur la ressource en eau ;
- Les risques en matière de pollution via la production de déchets dangereux et/ ou le rejet d'effluents ;
- Les risques sociaux : santé et sécurité au travail, développement des compétences, mixité ;

Le questionnaire annuel envoyé aux participations s'appuie sur le questionnaire commun France Invest / BpiFrance lui-même inspiré des travaux d'Invest Europe.

Dans le cadre de la notation ESG propriétaire, les questions sont pondérées en fonction des enjeux matériels de chaque secteur. Cette pondération s'appuie sur les enjeux matériels sectoriels du SASB, de l'expertise ESG de la directrice ESG et des expertises sectorielles des investisseurs.

c) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques ;

La fréquence de la revue du cadre de gestion des risques est en général annuelle, ou à une fréquence plus rapprochée si les circonstances l'imposent.

d) Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte ;

Le plan d'action est formalisé dans le cadre du statut de la société à mission et de notre politique ESG. Les objectifs ESG fixés pour notre portefeuille d'investissement visent à améliorer la performance ESG moyenne des entreprises en portefeuille et donc à réduire les risques. Pour rappel, nous visons à horizon 2030 :

- 100 % des entreprises nouvellement investies qui disposent d'un outil de partage des résultats dans les 12 mois suivant l'investissement ;
- 100 % des entreprises dans lesquelles nous avons investi comme actionnaire majoritaire et 75 % des entreprises de plus de 50 salariés et 10 M € de chiffre d'affaires dans lesquelles nous avons investi comme actionnaire minoritaire ou en dette qui ont formalisé leurs objectifs de réduction de leur empreinte environnementale ;
- 30 % en moyenne de femmes qui siègent au comité de direction de nos participations.

Nous prévoyons par ailleurs de renforcer notre accompagnement des entreprises en portefeuille sur le sujet climat.

Plusieurs nouveaux fonds en levée, prévoient notamment la détermination d'un plan d'action ESG formalisé à définir avec l'entreprise.

e) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques ;

Du fait de la diversité des activités de nos participations (plus de 300), de leurs tailles respectives (PME à plus de 85%) et de leur géographie (Turenne Capital Partenaires dispose de plusieurs implantations régionales), il n'est pas possible d'estimer de manière quantitative l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés.

Néanmoins, le suivi mis en œuvre par la société de gestion permet de comprendre leurs expositions à ces risques et de les accompagner pour y faire face ou diminuer leurs expositions, le cas échéant.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En janvier 2024, 7 fonds gérés par Turenne Capital Partenaires sont classés article 8 au titre du Règlement Disclosure (SFDR) :

- FPS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE – Compartiment 1
- FPS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE – Compartiment 2
- FPS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE – Turenne Capital Partenaires -Compartiment 1
- FPS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE – Turenne Capital Partenaires -Compartiment 2
- FPCI TURENNE HOTELLERIE 3
- FCPR PME ET TERRITOIRE
- SLP SELECTION ET OPPORTUNITES

Deux fonds article 8 supplémentaires et un fonds article 9 sont en cours de lancement en 2024 :

- FPCI EMERGENCE ETI II – article 8
- CAPITAL SANTE 3 – article 8
- FPCI NEXT HEALTH CAPITAL – article 9

Au 31 décembre 2023 : les fonds classés article 8 représentent 32 % des encours gérés/conseillés de Turenne Capital Partenaires, et 39 % si l'on prend en compte la SLP Sélection & Opportunités, classée articles 8 tout début 2024.

Ce chiffre s'explique par le fait que de nombreux fonds qui représentent une part significative de nos encours sous gestion ont terminé leur période d'investissement. Ils n'avaient pas de critères ESG et sont en à présent phase de désinvestissement voire de liquidation. Néanmoins, toutes les participations en portefeuille font l'objet d'un suivi ESG.

Depuis l'entrée en vigueur de SFDR, tous nos nouveaux fonds sont catégorisés « article 8 » ou « article 9 » au sens de cette réglementation.